

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2022.06.24 Du 6 décembre 2022
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 30 novembre 2022, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Approbation du rapport d'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20221206-DEL2022-06-24-DE. Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5-III,	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 28 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 33 POUR : 33	Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C-IV, Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,	
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu les délibérations n° D.2020.07.11 du 7 juillet 2020, n°D.2021.11.18 du 30 novembre 2021 et n°D.2022.06.19 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et à la désignation des représentants par commune,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE	Vu la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation, Vu la délibération n°D.2022.02.6 du 15 février 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la création d'un office de tourisme intercommunal au 1er mai 2022,	
<u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Olivier GONZALEZ Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Vu la délibération n°D.2022.06.14 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à l'institution de la taxe de séjour et la fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2023, Vu le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022.	
ABSENTS EXCUSES : PIERRE QUIGNON-FLEURET OLIVIER GONZALEZ	Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022, Considérant que lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année, Considérant que cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées ou détransférées à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), Considérant que la CLETC s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer le coût de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré au 1er janvier 2020, le coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et le produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023,	
	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,	
	DECIDE : D'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 27 septembre 2022	

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
FRANÇOISE ALBOUY A VALERIE
LABORDE
NATHALIE PEYRON A SOPHIE
TRINIAC
JULIETTE DECAUDIN A SYLVIE
D'ESTEVE
CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-
FRANÇOIS BARATON
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS
THOMAS

relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
Dépôt en Préfecture le 14/12/22
et de sa publication le 16/12/22

Le Maire
Par délégation


Anne BELLOIR

Directrice Pôle Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,




Olivier DELAPORTE